



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation, d'accueil, d'inscription et de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) gérés par Effervescentre. Il a pour objectif :

- d'assurer le bon fonctionnement des accueils ;
- de garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes accueillis ;
- de préciser les droits et obligations des familles, des enfants et de la structure ;
- de favoriser un cadre éducatif partagé permettant le respect mutuel et le bien-vivre ensemble.

Les accueils sont organisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les projets éducatif et pédagogiques des accueils sont consultables auprès des équipes ou sur les supports de communication de la structure.

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement intérieur définit le cadre de fonctionnement applicable à l'ensemble des activités organisées par Effervescentre dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs. Il s'applique notamment :

- aux accueils périscolaires ;
- aux accueils extrascolaires ;
- aux accueils du mercredi ;
- au secteur jeunes ;
- aux activités, sorties, séjours, transports et actions spécifiques organisés par l'association.

Ce règlement a vocation à garantir un cadre de fonctionnement partagé, fondé sur le respect des personnes, des règles collectives et des valeurs éducatives portées par Effervescentre. Toute inscription d'un enfant ou d'un jeune au sein des dispositifs proposés par l'association implique l'adhésion pleine et entière des responsables légaux ainsi que l'acceptation des dispositions prévues par le présent règlement.

Article 2 — Organisation des accueils

Les accueils de loisirs organisés par Effervescentre sont mis en œuvre sur les communes relevant de son territoire d'intervention, dans une logique de proximité, d'accessibilité et de réponse aux besoins des familles et des habitants.

L'organisation des différents accueils peut être amenée à évoluer au cours de l'année afin de garantir un fonctionnement adapté aux réalités du territoire, aux besoins des publics accueillis et aux exigences réglementaires applicables. À ce titre,

différents éléments peuvent être pris en considération, notamment les périodes concernées, les effectifs accueillis, les besoins du service, les contraintes matérielles ou organisationnelles, ainsi que toute évolution réglementaire ou circonstance particulière nécessitant une adaptation.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu, l'organisation des accueils peut notamment prévoir :

- Des accueils répartis sur un ou plusieurs sites ;
- Des regroupements ponctuels ou permanents de structures ;
- Un fonctionnement multisite ;
- La mise en place de navettes ou de transports ;
- Des adaptations ponctuelles des horaires ou modalités de fonctionnement.

Les modalités spécifiques propres à chaque période sont portées à la connaissance des familles par les moyens habituels de communication de l'association.

Par ailleurs, certaines périodes de fermeture peuvent être définies dans le cadre de l'organisation annuelle des activités. Un calendrier annuel précisant les périodes d'ouverture, les éventuelles périodes de fermeture ainsi que les modalités générales d'organisation sont communiqués aux familles en début d'année civile.

Article 3 — Accueil périscolaire

Les accueils périscolaires organisés par Effervescentre s'adressent aux enfants scolarisés sur les communes partenaires ou conventionnées avec l'association. Ils constituent des espaces éducatifs complémentaires aux temps scolaire et familial, favorisant l'épanouissement de l'enfant, la découverte, la socialisation et le respect du rythme de chacun.

Ces temps d'accueil ont vocation à proposer un cadre sécurisant et adapté aux besoins des enfants, tout en participant à la continuité éducative menée en lien avec les familles, les établissements scolaires et les différents acteurs du territoire.

Les accueils périscolaires peuvent comprendre notamment :

- les accueils du matin ;
- les accueils du soir ;
- les temps de pause méridienne ;
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), lorsqu'ils sont mis en place sur certaines communes.

Les jours d'ouverture, horaires, modalités de fonctionnement et éventuelles spécificités propres à chaque commune ou site d'accueil sont définis en lien avec les collectivités concernées et communiqués aux familles au début de chaque année civile ainsi qu'à chaque évolution significative du service.

Article 4 — Accueil du mercredi et accueil extrascolaire

Les accueils du mercredi et les accueils extrascolaires organisés pendant les vacances scolaires s'adressent aux enfants dans le respect des capacités d'accueil définies par la réglementation en vigueur ainsi que des moyens d'encadrement mobilisés par la structure.

Ces temps constituent des espaces éducatifs, de découverte et de loisirs permettant aux enfants d'évoluer dans un

environnement favorisant leur épanouissement, leur autonomie, leur créativité et leur apprentissage de la vie collective. Les activités proposées s’inscrivent dans le cadre du projet éducatif porté par Effervescentre et sont adaptées à l’âge, aux besoins et au rythme des enfants accueillis.

Afin de répondre aux besoins des familles et aux modalités d’organisation des différents accueils :

	Formules d’accueil	Modalités horaires des accueils
Accueils du mercredi	• À la journée complète ; • À la demi-journée avec ou sans repas selon les modalités définies.	• Accueil entre 7h30 et 9h ; • Départ ou arrivée entre 11h30 et 12h • Arrivée ou départ entre 13h30 et 14h • Départ entre 16h30 et 18h30.
Accueils extrascolaire	• À la journée complète ;	• Accueil entre 7h30 et 9h ; • Départ entre 16h30 et 18h30.

L’organisation de ces accueils peut également intégrer, selon les besoins identifiés et les modalités définies par la structure, des regroupements de sites, un fonctionnement multisite, des navettes ou toute adaptation ponctuelle nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 5 — Secteur Jeunes

Le Secteur Jeunes d’Effervescentre s’adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, à partir de l’entrée au collège. Il constitue un espace d’accueil, de rencontre, d’expression et d’expérimentation permettant aux jeunes de construire des projets, de développer leur autonomie et de s’impliquer dans la vie collective.

Dans une démarche éducative favorisant l’engagement, la citoyenneté, la découverte et le pouvoir d’agir, différentes formes d’accueil et d’actions peuvent être proposées tout au long de l’année, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et les projets construits avec les jeunes.

Sur le temps scolaire, le Secteur Jeunes est ouvert les **mercredis de 14h00 à 18h30**. Un système de navettes peut être organisé au départ de certains établissements scolaires ou communes du territoire afin de faciliter l’accès des jeunes aux activités proposées.

Des passerelles peuvent également être proposées aux enfants scolarisés en classe de CM2 afin de favoriser une transition progressive vers le Secteur Jeunes.

Des ateliers thématiques ou actions spécifiques peuvent être mis en place sur différents temps de la semaine, notamment en soirée, selon les projets développés durant l’année. Des ouvertures ponctuelles peuvent également être organisées les vendredis soirs, samedis, dimanches ou lors d’évènements particuliers.

Pendant les vacances scolaires, l’accueil des jeunes est organisé du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.

Les modalités d’organisation, horaires spécifiques, lieux d’accueil, navettes éventuelles et conditions particulières liées aux activités proposées sont communiqués aux familles avant chaque période concernée.

Article 6 — Conditions d'admission et d'inscription

Les accueils proposés par Effervescence sont ouverts aux enfants et aux jeunes dans le respect des capacités d'accueil définies par la réglementation en vigueur, des moyens d'encadrement mobilisés par la structure ainsi que des modalités d'organisation propres à chaque activité.

Les enfants peuvent être accueillis :

- à partir de **3 ans révolus** ;
- à partir de **2 ans et demi sous réserve d'une scolarisation effective** ;
- jusqu'à **17 ans inclus**, selon les activités et dispositifs proposés.

L'accès aux différents accueils est conditionné au respect des procédures administratives mises en place par Effervescence. À ce titre, toute famille doit préalablement procéder à la création ou à la mise à jour de son **espace famille**, permettant la gestion des informations administratives, sanitaires et des réservations.

Pour être considéré comme complet, le dossier d'inscription doit notamment comprendre les éléments et justificatifs demandés par la structure, parmi lesquels peuvent figurer :

- les renseignements administratifs concernant l'enfant et les responsables légaux ;
- les informations sanitaires nécessaires à l'accueil ;
- les autorisations obligatoires ;
- les justificatifs permettant l'application de la tarification ;
- tout document nécessaire au bon fonctionnement du service.

Les familles sont tenues de veiller à l'exactitude ainsi qu'à l'actualisation régulière des informations transmises à la structure. Toute modification relative à la situation familiale, administrative, sanitaire ou aux coordonnées des responsables légaux doit être signalée dans les meilleurs délais.

L'inscription aux activités demeure soumise :

- aux capacités d'accueil disponibles ;
- à la complétude et à la validation du dossier administratif ;
- au respect du présent règlement intérieur ;
- à la régularisation éventuelle de la situation administrative ou financière de la famille auprès d'Effervescence.

Il est rappelé qu'un dossier incomplet ou comportant des informations manquantes pourra entraîner une impossibilité d'accès aux réservations ou une suspension temporaire de l'accueil jusqu'à régularisation de la situation.

Une fois le dossier validé, les familles peuvent procéder aux réservations des activités selon les modalités et calendriers d'ouverture définis par Effervescence. Les périodes d'ouverture des inscriptions sont communiquées aux familles au cours de l'année par les moyens habituels de communication de l'association.

Un calendrier annuel d'ouverture des réservations est diffusé aux familles afin de permettre une organisation anticipée des périodes d'accueil.

Article 7 — Réservations, annulations et listes d'attente

Les réservations aux différents accueils et activités proposés par Effervescentre s'effectuent selon les modalités et calendriers définis par la structure. Les périodes d'ouverture des inscriptions sont communiquées aux familles par les moyens habituels de communication de l'association afin de permettre une organisation anticipée des accueils.

Une fois le dossier administratif validé, les familles peuvent procéder à l'inscription de leur enfant sur les créneaux souhaités via les modalités mises à disposition par Effervescentre. Les familles sont invitées à être particulièrement vigilantes lors des réservations réalisées, notamment concernant les périodes sélectionnées, les horaires et les modalités d'accueil choisies.

Toute annulation réalisée en dehors des délais définis par la structure, ou toute absence de l'enfant aux temps réservés, entraînera la facturation des journées ou créneaux concernés.

Toutefois, cette facturation pourra ne pas être appliquée sous réserve de la transmission d'un justificatif recevable, notamment dans les situations suivantes :

- présentation d'un certificat médical ;
- changement d'organisation professionnelle justifié par une attestation employeur ;
- accident de l'enfant ou d'un responsable légal justifié par une attestation ;
- décès d'un membre de la famille ;
- toute autre situation exceptionnelle appréciée par Effervescentre.

Les justificatifs doivent être transmis à la structure **au plus tard le dernier jour du mois concerné par l'absence**. Au-delà de ce délai, aucune régularisation ne pourra être effectuée sur les facturations déjà établies.

Dans tous les cas, l'adhésion à Effervescentre demeure acquise et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Lorsque les capacités maximales d'accueil sont atteintes, les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant sur une **liste d'attente** pour les créneaux souhaités. Les familles sont invitées à veiller à retirer leur demande de liste d'attente lorsque celle-ci ne correspond plus à un besoin réel. En cas de disponibilité de places :

- pendant la période d'ouverture des inscriptions, l'enfant pourra être automatiquement intégré sur le ou les créneaux demandés ;
- après la clôture des inscriptions, les familles seront informées directement par Effervescentre des possibilités d'accueil devenues disponibles.

L'intégration des enfants sur les places libérées s'effectue dans le respect des capacités d'accueil, des contraintes d'organisation et des modalités de gestion définies par la structure.

Article 8 — Modalités sanitaires

La santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes accueillis constituent une priorité dans l'organisation des accueils de loisirs d'Effervescentre. Afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins de chacun, les familles s'engagent à transmettre l'ensemble des informations susceptibles d'avoir une incidence sur la santé, la sécurité ou les conditions d'accueil de leur enfant.

À ce titre, les responsables légaux doivent veiller à renseigner avec exactitude les informations sanitaires figurant dans

le dossier d'inscription et à signaler dans les meilleurs délais toute évolution de la situation de l'enfant.

Une attention particulière est portée notamment aux situations suivantes :

- allergies alimentaires ou médicamenteuses ;
- maladies chroniques ;
- traitements médicaux ;
- handicap ou besoins particuliers ;
- restrictions ou recommandations médicales spécifiques ;
- toute autre situation nécessitant une adaptation de l'accueil.

Lorsqu'un enfant bénéficie d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** dans le cadre scolaire, ou lorsqu'une situation particulière le nécessite, une copie de ce document devra être transmise à Effervescentre afin de permettre la mise en place des conditions d'accueil adaptées.

Le PAI a pour objectif d'organiser, dans le respect des compétences de chacun et des besoins de l'enfant, les modalités particulières de sa vie quotidienne au sein de la collectivité, notamment concernant :

- les conditions de prise des repas ;
- les traitements éventuels ;
- les aménagements liés aux activités ;
- l'organisation des temps d'accueil ;
- les conduites à tenir en cas d'urgence.

Les traitements médicaux ne pourront être administrés par l'équipe d'animation que sous réserve de la transmission préalable :

- d'une ordonnance médicale en cours de validité ;
- des médicaments dans leur emballage d'origine, identifiés au nom de l'enfant ;
- d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Par mesure de sécurité, **l'automédication est strictement interdite** au sein des accueils. Aucun médicament ne pourra être administré ou conservé par les équipes sans les éléments mentionnés précédemment.

Par ailleurs, les familles sont invitées à ne pas confier à l'accueil un enfant présentant un état de santé incompatible avec la vie en collectivité ou nécessitant une surveillance médicale particulière ne pouvant être assurée par les équipes d'encadrement.

En cas d'urgence ou d'accident, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant, y compris le recours aux services d'urgence, conformément aux autorisations préalablement accordées par les responsables légaux.

Article 9 — Transport et déplacements

Dans le cadre des activités organisées par Effervescentre et afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux différents dispositifs proposés, des déplacements, navettes ou autres moyens de transport peuvent être mis en place entre

les différents sites d'accueil, communes du territoire ou lieux d'activités.

Ces transports peuvent notamment être organisés dans le cadre :

- des accueils du mercredi ;
- des accueils extrascolaires ;
- du Secteur Jeunes ;
- des sorties éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs ;
- des séjours ;
- d'actions spécifiques ou partenariales ;
- des activités réalisées en lien avec des associations ou partenaires du territoire.

Les modalités d'organisation des transports, comprenant notamment les horaires, les lieux de départ et d'arrivée, les itinéraires, les points de rassemblement ou toute autre information utile au bon déroulement des déplacements, sont définies par la structure et communiquées aux familles avant les périodes concernées ou avant la réalisation des activités.

Dans le cadre de certaines activités réalisées en partenariat avec des structures associatives ou des acteurs du territoire, des conventions spécifiques peuvent être mises en place afin de permettre l'organisation des déplacements nécessaires à la participation des enfants aux activités proposées. Dans ce cas, une autorisation parentale spécifique pourra être demandée aux responsables légaux.

Durant l'ensemble des trajets organisés par Effervescence, les enfants et les jeunes demeurent placés sous la responsabilité de la structure et des équipes d'encadrement, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les enfants et les jeunes sont tenus d'adopter un comportement respectueux et adapté pendant les temps de transport afin de garantir la sécurité de tous ainsi que le bon déroulement des déplacements.

Article 10 — Tarification et modalités de règlement

Les tarifs applicables aux différents accueils, activités et services proposés par Effervescence sont fixés par les instances compétentes de l'association et peuvent faire l'objet d'une révision afin de tenir compte des évolutions réglementaires, financières ou des orientations définies par la structure.

L'accès aux activités, accueils et services proposés par Effervescence est soumis à une **adhésion annuelle obligatoire au Centre Social**. Cette adhésion constitue un préalable à toute inscription et participe au soutien du projet associatif, aux actions développées sur le territoire ainsi qu'au fonctionnement général de la structure.

Le montant de cette adhésion est fixé par les instances compétentes de l'association et communiqué aux familles dans les documents et supports de communication en vigueur. L'adhésion demeure acquise pour la période concernée et reste due indépendamment de la fréquentation effective des activités ou accueils proposés. Elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf situation exceptionnelle appréciée par l'association.

La participation financière des familles est déterminée selon différents critères permettant une prise en compte adaptée des situations familiales. Les modalités tarifaires peuvent notamment intégrer :

- le lieu de résidence ;

- le régime d'affiliation (régime général, MSA ou autre régime applicable) ;
- le quotient familial ;
- toute autre modalité prévue dans la grille tarifaire en vigueur.

Les ressources servant au calcul de la participation familiale sont déterminées à partir :

- des informations transmises par les familles lors de l'inscription ;
- des données accessibles via les dispositifs habilités de la CAF, de la MSA ou de tout autre organisme compétent, lorsque les familles en autorisent l'accès ;
- des justificatifs transmis via l'espace famille.

Les familles sont responsables de l'exactitude des informations communiquées et s'engagent à signaler toute modification susceptible d'avoir une incidence sur leur situation administrative, familiale ou tarifaire.

Les quotients familiaux sont actualisés **deux fois au cours de l'année scolaire : en septembre et en janvier**. En cas de changement de quotient familial intervenant entre ces périodes, les familles sont invitées à transmettre rapidement les justificatifs correspondants via leur espace famille.

Effervescence ne pourra procéder à une régularisation que sur la **dernière facture éditée**, sous réserve que les éléments justificatifs aient été transmis dans un délai compatible avec les contraintes de gestion administrative du service.

En l'absence des éléments nécessaires au calcul du quotient familial ou des justificatifs demandés, le **tarif maximal en vigueur sera appliqué jusqu'à régularisation de la situation**.

La grille tarifaire applicable est mise à disposition des familles et demeure consultable sur les supports de communication habituels de l'association. Les factures sont établies mensuellement et transmises aux familles selon les modalités définies par la structure. Les règlements peuvent être effectués par différents moyens de paiement, notamment :

- par virement bancaire ;
- par chèque établi à l'ordre d'Effervescence ;
- en espèces auprès de l'accueil administratif ;
- par dispositifs d'aides ou moyens de paiement autorisés par la réglementation en vigueur.

Les familles bénéficiant d'une aide financière extérieure (CAF, comité d'entreprise, collectivité, organisme social ou tout autre dispositif d'aide) sont tenues de transmettre les justificatifs de prise en charge avant la fin du mois concerné afin que leur situation puisse être prise en compte dans les conditions prévues par le service.

Le règlement des factures dans les délais prévus participe au bon fonctionnement des accueils et à la continuité des services proposés aux familles. En cas de difficulté particulière, les familles sont invitées à se rapprocher d'Effervescence afin d'étudier les possibilités d'accompagnement ou d'orientation vers des dispositifs adaptés.

Dans le cadre de sa politique sociale et des modalités tarifaires définies par ses instances compétentes, Effervescence prévoit, pour les salarié-e-s de la structure, une réduction de **30 % sur les participations familiales applicables aux accueils proposés par l'association**, selon les conditions et modalités définies dans la grille tarifaire en vigueur. Cette disposition est applicable dans le respect des règles sociales, fiscales et réglementaires en vigueur et peut faire l'objet d'une révision par les instances compétentes de l'association.

Article 11 — Vie collective, comportements et responsabilités

Les accueils organisés par Effervescence sont des espaces de vie collective, de découverte, d'apprentissage et de socialisation. Afin de garantir un environnement sécurisant, respectueux et propice à l'épanouissement de chacun, les enfants, les jeunes, les familles ainsi que les professionnels sont invités à contribuer au respect des règles de vie commune fondées sur l'écoute, la bienveillance et le respect mutuel.

Chaque enfant ou jeune accueilli est tenu d'adopter un comportement respectueux à l'égard :

- des autres enfants et jeunes ;
- des familles ;
- des membres de l'équipe d'animation et de l'ensemble des professionnels intervenant au sein de la structure ;
- des locaux, espaces et équipements utilisés ;
- du matériel mis à disposition ;
- des règles de fonctionnement définies par l'accueil.

Dans le cadre de la vie collective, les comportements suivants sont notamment considérés comme incompatibles avec le bon fonctionnement des accueils :

- les violences physiques ou verbales ;
- les menaces, intimidations ou comportements agressifs ;
- les insultes ou propos irrespectueux ;
- les comportements mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- les vols ;
- les dégradations volontaires de matériel ou des locaux ;
- toute attitude perturbant gravement ou durablement la vie du groupe.

Par ailleurs, les enfants accueillis sont tenus de respecter les consignes données par les équipes d'encadrement ainsi que les règles spécifiques liées aux activités proposées.

Si le comportement d'un enfant ou d'un jeune perturbe gravement ou de manière répétée le fonctionnement de l'accueil ou la vie collective, les responsables légaux en seront informés par le responsable de site ou par la structure.

Une démarche éducative et progressive sera privilégiée afin de rechercher des solutions adaptées à la situation rencontrée. Selon la nature, la gravité ou la répétition des faits constatés, différentes mesures pourront être mises en œuvre :

1. échange avec l'enfant ou le jeune ;
2. information des responsables légaux ;
3. rencontre avec la famille et l'équipe éducative ;
4. mise en place d'actions ou mesures adaptées ;
5. application éventuelle d'une mesure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

Les responsables légaux peuvent être tenus pour responsables des dégradations volontaires occasionnées par leur enfant aux locaux, matériels ou équipements.

Le parent ou responsable légal est tenu d'accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur des locaux de l'accueil et de le confier directement à un membre de l'équipe d'animation. Un registre de présence ou tout dispositif équivalent doit être renseigné lors des arrivées et départs de l'enfant.

La responsabilité d'Effervescentre s'exerce à compter du moment où l'enfant est confié à l'équipe d'encadrement et prend fin dès lors qu'il quitte l'accueil conformément aux modalités prévues dans le présent règlement.

Seules les personnes préalablement autorisées par les responsables légaux et mentionnées sur l'espace famille peuvent venir récupérer l'enfant. Si les responsables légaux souhaitent autoriser leur enfant à quitter seul la structure, une autorisation écrite devra être transmise à Effervescentre précisant les modalités de départ.

Effervescentre et les équipes d'encadrement ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels apportés par les enfants ou les jeunes au sein des accueils.

Les enfants et les jeunes sont invités à porter une tenue adaptée aux activités proposées, aux conditions climatiques et aux périodes de l'année afin de garantir leur confort et leur sécurité.

Article 12 — Départ des enfants

Afin de garantir la sécurité des enfants et le bon fonctionnement des accueils, les responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur des locaux de l'accueil et de le confier directement à un membre de l'équipe d'animation. De la même manière, lors du départ, l'enfant doit être récupéré auprès de l'équipe encadrante selon les modalités prévues par la structure.

Un registre de présence ou tout dispositif équivalent mis en place par Effervescentre doit être renseigné lors des arrivées et des départs afin d'assurer le suivi des présences et la sécurité des enfants accueillis.

Les enfants ne peuvent être récupérés qu'aux conditions suivantes :

- par les responsables légaux ;
- par une personne majeure préalablement autorisée et renseignée sur l'espace famille ;
- selon une autorisation écrite de départ autonome transmise par les responsables légaux lorsque cela est autorisé par la structure et adapté à l'âge de l'enfant.

Toute modification relative aux personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être signalée par écrit dans les meilleurs délais auprès d'Effervescentre par les responsables légaux.

La responsabilité d'Effervescentre s'exerce à compter du moment où l'enfant est effectivement confié à l'équipe d'encadrement et prend fin dès lors qu'il quitte l'accueil conformément aux modalités prévues dans le présent règlement.

En cas de retard, les responsables légaux sont tenus d'informer l'accueil dans les meilleurs délais. Des retards répétés ou des situations de non-respect des horaires de fonctionnement pourront donner lieu à un échange avec la famille afin d'identifier des solutions adaptées et de préserver le bon fonctionnement du service. En cas d'abus répétés ou de non-respect manifeste des horaires malgré les échanges et rappels effectués auprès des responsables légaux, Effervescentre se réserve la possibilité de mettre en œuvre des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant, afin de garantir le bon fonctionnement du service et le respect du cadre collectif.

En dehors des horaires de fonctionnement définis et en l'absence de prise en charge effective par la structure, la responsabilité d'Effervescentre ne pourra être engagée.

Article 13 — Assurance

Effervescentre dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle couvrant leur enfant.

Article 14 — Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation par les instances compétentes d'Effervescentre.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du : 27/05/2026

La Présidente d'Effervescentre

Valérie BOUTET

